

Envoi : 19/06/2018
Réception par le Préfet : 19/06/2018
Publication : 22/06/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION
ATTRIBUEE AU TITRE DU DEVELOPPEMENT LOCAL 2016
CTV 2014-2019 THUR-DOLLER**

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mmes GROFF, HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEE :

Mme JENN

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER
M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER
M. MULLER donne procuration à Mme MARTIN

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-5-2 du 21 décembre 2017 relative à la Politique de l'Action Territorialisée,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2013-9-5-9 du 4 octobre 2013 relative à l'approbation de vade-mecum dans le cadre de la deuxième génération de Contrats de Territoire de Vie,

- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2016-7-5-1 du 1^{er} juillet 2016 relative aux Contrats de Territoire de Vie 2014-2019 – Soutien aux projets de développement local – Programme 2016,
- VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 4 mai 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- prolonge jusqu'au 15 novembre 2018, conformément à la demande de la Communauté de Communes de THANN-CERNAY en date du 21 mars 2018, le délai de validité de l'aide départementale de 7 500 € pour la création d'un sentier viticole numérique sur les hauteurs de STEINBACH et UFFHOLTZ attribuée au titre de l'appel à projets de développement local 2016 par la Commission permanente du 1^{er} juillet 2016,
- autorise le versement de la subvention afférente en une seule fois à la fin de l'opération,
- prélève les crédits correspondants sur le chapitre 204, fonction 94, nature 204141, programme 35621, service 006, AP 2013/K214 du budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité